

FEUILLE FÉDÉRALE

72^e année. Berne, le 13 octobre 1920. Volume IV.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.
 Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

LOI FÉDÉRALE

modifiant

la loi fédérale sur la police des eaux.

(Du 8 octobre 1920.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1920,

arrête :

I. Le deuxième alinéa de l'article 10 de la loi fédérale sur la police des eaux du 22 juin 1877 est modifié comme suit:

« L'Assemblée fédérale décide, par un arrêté spécial, sur les subsides qui dépassent, pour un seul et même travail, la somme de 200.000 francs. »

II. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de la présente loi.

III. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1920.

Le président, D^r PETTAVEL.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 8 octobre 1920.

Le président, E. BLUMER.

Le secrétaire, STEIGER.

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 8 octobre 1920.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,
STEIGER.

Date de la publication: 13 octobre 1920.

Délai d'opposition: 11 janvier 1921.

LOI FÉDÉRALE modifiant la loi fédérale sur la police des eaux. (Du 8 octobre 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1920
Date	
Data	
Seite	401-402
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 623

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.